

Séance du 10 Février 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 février 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mmes Dumas, Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Labayle à M. le Maire ; Mme Durruty à Mme Dumas ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; M. Bergé à Mme Capdevielle ; Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **SPORTS** – Convention d'indemnisation au titre des mises à disposition d'équipements municipaux en faveur du collègue Aturri (années scolaires 2010-2012).

Conformément aux articles L.214-4 du code de l'éducation et L.1311-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques indemnise la Ville de Bayonne, au titre des installations sportives municipales mises à la disposition des collèges de l'agglomération.

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le conseil municipal a approuvé ce dispositif jusqu'au 31 juillet 2012 et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les collèges Albert Camus, Marracq à Bayonne et Henri Barbusse à Boucau.

Récemment, le collège Aturri de Saint-Pierre-d'Irube a émis le souhait de bénéficier de certaines installations sur notre territoire et plus particulièrement du nouveau centre aquatique des hauts de Bayonne. Eu égard au rôle de centralité de notre collectivité, il apparaît opportun d'accéder à cette requête.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'extension du dispositif d'indemnisation du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques au collège Aturri de Saint-Pierre-d'Irube dans les conditions fixées par la délibération du 22 octobre 2009 (n° 7), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants nécessaires pour les années scolaires 2010-2012.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.